



DECISION DU PRESIDENT N°23DC23

**MODIFICATION N° 1 DU MARCHE N° 22AOFCS05
TRANSPORT DE BENNES MULTI-MATERIAUX ET PAPIER**



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230804-23DC23-AR
Date de réception préfecture : 04/08/2023

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* » ;

Préambule

Considérant le marché n° 22AOFCS05, ayant pour objet le transport de bennes multi-matériaux et papier décomposé en deux lots géographiques (lot A : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) et lot B : Territoire SIVALOR hors CAPG), attribué à l'entreprise EXCOFFIER ;

Considérant le besoin de deux nouveaux points de collecte au 5 chemin du Tapey à Valsershône (01200) et au 631 route des Tattes de Borly à Cranves-Sales (74380) ;

DECIDE

Article 1er : de conclure une modification n° 1 au marché n° 22AOFCS05 (transport de bennes multi-matériaux et papier), actant l'ajout de deux nouveaux points de collecte dans le lot B et n'ayant aucune incidence ni financière, ni technique.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valsershône, le 4 août 2023

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230804-23DC23-AR
Date de réception préfecture : 04/08/2023